



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 76/2024

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU N°30 BD DE LA REPUBLIQUE A LA PLACE BECQUEREL
ET CIRCULATION INTERDITE RUE DE LA POTERNE
ENTREPRISE PLAISANCE

REPLACEMENT DE BORDURES-REPRISE DES TROTTOIRS EN BETON DESACTIVE- CREATION D'UN PASSAGE
SURELEVE AU DROIT DU RESTAURANT LE COLIGNY
DU 22 AVRIL 2024 AU 24 MAI 2024

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 15 avril 2024 par l'entreprise SAS PLAISANCE demeurant TSA 70011 CHEZ Sogelink 69134 Dardilly sollicitant une circulation alternée par feux tricolores du n°30 bd de la république jusqu'à la place Becquerel 45230 Châtillon Coligny et une interdiction de circuler rue de la Poterne pour des travaux de remplacement de bordures, reprises des trottoirs en béton désactivé, création d'un passage surélevé au droit du restaurant « le Coligny » du 22 avril 2024 au 24 mai 2024.

Considérant que pour assurer les travaux de remplacement de bordures, reprises des trottoirs en béton désactivé, création d'un passage surélevé au droit du restaurant « le Coligny », il y a lieu de régler la circulation, celle-ci sera alternée par feux tricolores du n°30 bd de la république jusqu'à la place Becquerel et interdite rue de la Poterne du 22 avril 2024 au 24 mai 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public bd de la république pour exécuter des travaux de remplacement de bordures, reprises des trottoirs en béton désactivé, création d'un passage surélevé au droit du restaurant « le Coligny » du 22 avril 2024 au 24 mai 2024.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores du n°30 bd de la république jusqu'à la place Becquerel et la circulation sera interdite rue de la Poterne « sauf pour les riverains » du 22 avril 2024 au 24 mai 2024.

ARTICLE 3 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement de l'aménagement seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Département du LOIRET
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- L'entreprise SAS PLAISANCE,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 17 avril 2024.

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny

Publication ou
Notification du 17/04/2024

